
	Zone 30 ou limitation 30 km/h sur route(s) affectée(s) à la circulation générale	
---	---	---

[Canevas à l'attention des communes]

Expertise*

Conformément à l'art. 32, al. 3, de la Loi fédérale sur la circulation routière (RS 741.01), aux art. 2a, al. 6, et 108, al. 4, de l'Ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979 (RS 741.21) et à l'Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre du 28 septembre 2001 (RS 741.213.3)

Commune :

Nom de la zone :

Délimitation de la zone :

.....

Rues concernées :

.....

Surface :

.....

***Une expertise est requise sur les routes affectées à la circulation générale**

L'instauration d'une zone 30 n'est en principe pas admise sur les routes affectées à la circulation générale (art. 2a, al. 5, OSR « à contrario »). L'art. 108, al. 4bis, OSR ne s'applique donc pas et une expertise est nécessaire afin de limiter la vitesse à 30 km/h, comme pour toute dérogation à la limitation générale de vitesse (art. 104, al. 4, OSR). Une expertise est également requise pour le cas où une route affectée à la circulation générale est intégrée dans une zone 30 (art. 2a, al. 6, OSR).

1. DISPOSITIONS GENERALES

a. Objectifs

Le tableau ci-dessous synthétise les objectifs visés par l'instauration de la limitation de vitesse à 30 km/h ou d'une zone 30 étendue (Zone comprenant une route affectée à la circulation générale).

	Oui	Partiellement	Non
Sécurité des piétons			
Sécurité des cycles			
Sécurité des usagers motorisés			
Diminution des conséquences d'éventuels accidents (collisions)			
Diminution des nuisances sonores			
Dissuader le trafic de transit			
Dissuader le trafic lourd			
Dissuader le trafic agricole			
Intégrer le trafic agricole			
Revaloriser la qualité de l'habitat et de l'espace-rue			

b. Hiérarchie des routes concernées (Annexe)

[Description du réseau et des types de route (principale, de liaison, collectrice, de desserte, piste cyclable, etc.) avec référence à un plan annexé]

.....

.....

.....

.....

c. Evaluation des déficits en terme de sécurité et propositions en vue de les supprimer (Annexe)

[Description des endroits dangereux avec référence à un plan et à des photos]

Endroit concerné	Déficit sécurité	Proposition
1		<p>[Cases à cocher par le requérant]</p> <p>Instauration d'une limitation à 30 km/h (ou Zone 30) avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mise en place de la signalisation OSR 2.30 "Vitesse maximale, 30 km/h" et OSR 2.53 "Fin de la vitesse maximale, 30 km/h". <input type="checkbox"/> Mise en place de la signalisation OSR 2.59.1 "Signal de zone 30" et OSR 2.59.2 "Signal de fin de zone 30". <input type="checkbox"/> Aménagement de portes d'entrée de manière à marquer la transition 50/30. <input type="checkbox"/> Marquage au sol "Zone 30" aux extrémités de zone. <input type="checkbox"/> Marquage au sol du rappel "30" aux abords des carrefours ou dans les alignements. <p>La liste exhaustive et détaillée de tous les aménagements prévus figure sous point g.</p>
2		
3		
4		
5		

d. Niveau actuel des vitesses (Annexe)

[Description et localisation des vitesses actuelles (V_{85} + évent. V_{50}), explication et/ou synthèse des mesures effectuées – Il est obligatoire d'effectuer des mesures de vitesse]

.....

.....

.....

.....

e. Indications sur la qualité actuelle et souhaitée du lieu en tant qu'habitat, cadre de vie et site économique, y compris les attentes en termes d'affectation (Annexe)

[Indication de l'affectation des surfaces comprises dans la zone du point de vue de l'aménagement du territoire avec référence éventuelle à un plan annexé]

.....

.....

.....

.....

f. Considérations sur les effets possibles de la mesure projetée sur l'ensemble de la localité ou sur certains de ses quartiers ainsi que propositions visant à éviter d'éventuels effets négatifs

[Incidences locales et globales de la limitation à 30 km/h ou de la zone 30 dans la localité]

.....

.....

.....

.....

g. Mesures (aménagement) nécessaires pour atteindre les objectifs (Annexe)

[Liste exhaustive des aménagements étudiés – justificatif de mise en place ou d'abandon]

Type d'aménagement	Emplacement (Rue, N°, ...)	Mesure prévue		Remarques / Raison
		OUI	NON	

2. REGLES RELEVANT DU DROIT DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

a. Réglementation de la priorité

A l'intérieur de la zone 30, la règle générale qui s'applique dans les intersections est la priorité de droite.

Il n'est admis de déroger à cette règle, par l'emploi de signaux, que si la sécurité routière l'exige dans des cas exceptionnels.

Exception éventuelle et motivation :

.....

.....

b. Passages pour piétons

L'aménagement de passages pour piétons n'est pas admis dans les zones 30.
Pour des besoins spéciaux, des exceptions sont toutefois admises.

Passage éventuel et motivation :

.....

.....

3. CONSIDERATIONS DU REQUERANT

L'instauration d'une limitation dérogeant aux limitations générales de vitesse peut être validée par l'autorité pour autant que la mesure soit jugée nécessaire, opportune et proportionnée (cf. art. 108 OSR).

Mesure nécessaire ?

La mesure est nécessaire si un des trois principes ci-dessous, au moins, est satisfait.

	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> ▪ un danger n'est perceptible que difficilement ou n'est pas perceptible à temps et ne peut être écarté autrement ; 		

Justificatif :

.....

<ul style="list-style-type: none"> ▪ certains usagers de la route ont besoin d'une protection spéciale qui ne peut être obtenue d'une autre manière ; 		
--	--	--

Justificatif :

.....

<ul style="list-style-type: none"> ▪ par la limitation à 30 km/h, il est possible de réduire les atteintes excessives à l'environnement (bruit, polluants) au sens de la législation sur la protection de l'environnement. 		
---	--	--

Justificatif :

.....



Mesure opportune ?

La mesure est opportune si l'affirmation ci-dessous est vérifiée.

	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> ▪ la limitation à 30 km/h est la mesure la plus appropriée aux conditions locales (configuration des lieux, comportement des usagers, des riverains, etc.). 		

Justificatif :

.....

Mesure proportionnée ?

La mesure est proportionnée si l'affirmation ci-dessous est vérifiée.

	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> ▪ l'introduction d'une limitation à 30 km/h ou Zone 30 est une mesure apte à atteindre les objectifs fixés sous pt 1a. 		

Justificatif :

.....

4. LISTE DES ANNEXES

[Le rapport sera, au minimum, accompagné d'un plan de situation présentant la zone et les aménagements prévus]

Annexe 1 :

Annexe 2 :

Annexe 3 :

Annexe 4 :

Annexe 5 :

Annexe 6 :

Date et signatures de l'autorité communale :

.....

.....

.....